

L'EUROPE
S'ENGAGE

GUIDE DES INDICATEURS



Renforcer la
recherche et
l'innovation

www.europe-en-normandie.eu



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr



Préambule

Juillet 2023

Pour la période de programmation 2021-2027, la Région Normandie est autorité de gestion de plusieurs fonds européens dont le FEDER, le FSE+ et le FTJ. L'intervention de ces fonds est encadrée par un programme qui définit notamment les types d'actions et de porteurs qui peuvent bénéficier d'un soutien de ces fonds. La programmation 2021 – 2027 se décline, en Normandie, en [sept priorités](#) :

- Une transformation économique innovante (155 M€ au titre du FEDER) ;
- Une transition énergétique et écologique (123 M€ au titre du FEDER) ;
- Une mobilité urbaine multimodale durable (13 M€ au titre du FEDER) ;
- Une valorisation des patrimoines culturels et touristiques (49 M€ au titre du FEDER) ;
- Un développement durable des territoires (48 M€ au titre du FEDER) ;
- Une élévation et une adaptation des compétences (85 M€ au titre du FSE+) ;
- Une transition juste en vallées de Seine et de la Bresle (103 M€ au titre du FTJ).



Un indicateur, pourquoi ?

Les données de réalisation et de résultat des projets soutenus sont collectées, agrégées et régulièrement transmises par la Région Normandie à la Commission Européenne.

Il s'agit de [mesurer la performance du Programme](#) sur le territoire normand et d'analyser en détail son degré de pertinence, d'efficacité et d'efficience.



Ce guide a pour objectif de préciser aux porteurs de projets les modalités de récolte et de suivi des indicateurs.
Un suivi étroit de ces indicateurs permet de valoriser et d'évaluer les effets des projets subventionnés.



Un indicateur, c'est quoi ?

C'est [une donnée](#) permettant [d'apprécier la réalisation d'un projet et ses résultats concrets](#).

Elle devra faire l'objet d'un suivi et sera demandée à plusieurs reprises dans la vie d'un dossier de subvention, typiquement à l'occasion de chaque demande de paiement de l'aide européenne attribuée.

Il est important de prendre connaissance des indicateurs attendus et des outils permettant de récolter et transmettre les données demandées. Celles-ci devront être exhaustives, conformes, fiables et de qualité.



Les différents indicateurs

Indicateurs de REALISATION

Ils permettent de mesurer ce qui est accompli dans le cadre du projet soutenu par les fonds – *par exemple un nombre d'entreprises soutenues.*

Ces indicateurs sont désignés par le code **RCO** + numéro de l'indicateur.

Indicateurs de RESULTAT

Ils permettent de mesurer les impacts à court et moyen terme des interventions soutenues – *par exemple le nombre d'emplois créés dans les entreprises soutenues.*

Ces indicateurs sont désignés par le code **RCR** + numéro de l'indicateur.

Indicateurs SPECIFIQUES

Ils ont été élaborés par la Région en qualité d'Autorité de Gestion des fonds structurels européens. Ils peuvent être de réalisation ou de résultat.

Ces indicateurs sont désignés par le code **IS** + numéro de l'indicateur.



A l'attention des bénéficiaires

Les indicateurs de votre opération figurent dans votre [demande d'aide](#) puis, éventuellement retravaillés pendant la phase d'instruction, dans votre [convention attributive d'aide européenne](#).

Pour chaque indicateur, une [unité de mesure](#) ainsi qu'une [valeur cible](#) sont indiquées. La valeur cible est celle définie lors de l'instruction de votre opération et doit normalement être atteinte à l'issue de votre projet, ou au plus tard un an après son achèvement.

Afin de réaliser un suivi étroit des indicateurs, vous devez :

- A chaque demande de paiement, faire un état d'avancement des indicateurs conventionnés ;
- Au solde, faire le bilan d'atteinte de la valeur cible de ces indicateurs.

Les vérifications de l'autorité de gestion ne se fondent pas sur vos déclarations mais sur [les pièces probantes](#) justifiant les valeurs des indicateurs que vous avez déclarées et sur vos arguments si la cible conventionnée n'est pas atteinte ou au contraire dépassée.

S'agissant de la remontée de la valeur de l'indicateur, elle doit être actualisée, non pas additionnée, à chaque paiement de sorte que les valeurs soient cumulées sur l'acompte précédent.

Exemple : Si deux paiements interviennent sur une même année, à la 1^{ère} demande d'acompte, vous déclarez 10 000€ d'équipements.

A la 2^{ème} demande d'acompte, vous avez 15 000€ nouveaux équipements, vous déclarez 25 000€ d'équipements en valeur cumulée.

Si le projet n'est pas concerné par l'indicateur présenté dans le téléservice, lors du dépôt de votre demande de subvention, indiquer la valeur zéro.



INDICATEURS DE RÉALISATION

★ RCO008 : VALEUR NOMINALE DES EQUIPEMENTS POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION (en euros)

OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE

- OS 1.1 : Soutenir le développement et le renforcement des capacités de recherche et d'innovation, les investissements et les infrastructures, l'utilisation des technologies de pointe et soutenant et encourageant les pôles d'innovation entre les entreprises, la recherche, les universités et les pouvoirs publics.

DI 12 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétences public, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité).

DI 004 « Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche »

Service instructeur : Service Enseignement Supérieur et Recherche / Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation (DEESTRI)

DEFINITION

Il s'agit de la valeur d'achat des équipements de recherche et d'innovation acquis dans le cadre du projet soutenu. Les équipements dont il est question sont les appareils, outils et dispositifs utilisés directement pour mener des activités de R&D (recherche & développement).

Sont exclus du champ de l'indicateur, les acquisitions d'équipements et de consommables comptabilisées en fonctionnement, les dépenses immobilières et les investissements immatériels.

OPERATIONS CONCERNEES

Tous les types de projets de soutien R&D incluant l'acquisition d'équipement.



METHODE DE CALCUL

- Somme (HT ou TTC selon le bénéficiaire) des coûts d'achat des équipements de R&D acquis comptablement en investissement dans le cadre des projets soutenus par le FEDER



MOMENT DE LA COLLECTE

- A chaque demande de paiement



PIECES JUSTIFICATIVES

- Factures et preuves d'acquittement

INDICATEURS DE RÉSULTATS

★ RCR102 : EMPLOIS DE RECHERCHE CREEES DANS DES ENTITES BENEFICIAANT D'UN SOUTIEN (en ETP)

OBJECTIF SPECIFIQUE DU PROGRAMME CONCERNE

- OS 1.1 : Soutenir le développement et le renforcement des capacités de recherche et d'innovation, les investissements et les infrastructures, l'utilisation des technologies de pointe et soutenant et encourageant les pôles d'innovation entre les entreprises, la recherche, les universités et les pouvoirs publics.

DI 12 : Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétences public, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité).

DI 004 « Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche »

Service instructeur : Service Enseignement Supérieur et Recherche / Direction de l'Economie, de l'Enseignement Supérieur, du Tourisme, de la Recherche et de l'Innovation (DEESTRI) /

DEFINITION

Il s'agit des nouveaux postes directement impliqués dans les activités de recherche et d'innovation (R&I) dans les entités soutenues, et créés directement par le projet.

Par « nouveaux postes » il est entendu les frais liés à la rémunération de personnels de recherche non permanents en lien direct avec le projet comme par exemple : l'accueil de chercheurs d'excellence, jeune chercheur ayant effectué un post-doctorat, technicien de recherche, ingénieurs d'études, ingénieurs de recherche, assistants spécialisés de recherche, etc..

L'indicateur est calculé à partir d'un ratio qui prend en compte le temps passé sur le projet sur le temps total du projet.

Ne sont pas pris en compte par l'indicateur les personnels fonctionnaires et contractuels sur postes permanents des établissements publics, les doctorants et les CDI, les postes vacants, et les personnels de soutien à la recherche et développement (c'est-à-dire les emplois administratifs ou non directement impliqués dans les activités de recherche).

OPERATIONS CONCERNEES

Opérations de soutien aux activités de R&D (ex : investissement et fonctionnement, subventions de centre de recherche, d'institutions académiques).



METHODE DE CALCUL

- La valeur de l'indicateur est calculée en ETP sur le temps du projet, un ratio (jusqu'à 2 chiffres après la virgule) est effectué en prenant en compte le temps passé sur le projet sur le temps total de projet

Exemple : 12 mois (durée du CDD) / 36 mois (durée du projet) = 0,33 ETP.

Précision : dans le cas d'un arrêt maladie, celui-ci sera décompté du temps travaillé sur l'opération uniquement s'il est supérieur ou égal à un mois.



MOMENT DE LA COLLECTE

A chaque demande de paiement



PIECES JUSTIFICATIVES (non cumulatives)

- Toutes pièces justifiant le recrutement du ou des contractuel(s) sur le projet financé